

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 Le président du Comité scientifique, M. David Agnew (Royaume-Uni) présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX). D. Agnew remercie les nombreuses délégations ayant contribué à la rédaction du rapport de la réunion.

4.2 La Commission prend note des recommandations générales et des avis du Comité scientifique, ainsi que des besoins en recherche et en données. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité sont examinées sous diverses questions à l'ordre du jour de la Commission : les débris marins et la mortalité accidentelle (section 6) ; les AMP (section 7) ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) (section 9) ; le système international d'observation scientifique de la CCAMLR (section 10) ; et les pêcheries nouvelles ou exploratoires (section 11).

Activités de la période d'intersession

4.3 La Commission, prenant note des cinq réunions organisées par le Comité scientifique pendant la période d'intersession de 2011 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 1.8), se joint au Comité pour remercier les responsables et les participants à ces réunions des contributions qu'ils ont apportées aux travaux de la CCAMLR. Des remerciements vont également aux Membres ayant accueilli les réunions pour leur hospitalité, ainsi que le soutien logistique et administratif qu'ils ont apporté.

Progrès réalisés dans les statistiques, les évaluations et la modélisation et dans les campagnes acoustiques

4.4 La Commission note que, alors que, selon le Comité scientifique, l'objectif premier de la recherche sur les pêcheries exploratoires pauvres en données est de collecter des données qui mèneront à une estimation robuste de l'état du stock et qui permettront d'estimer des limites de capture de précaution, peu de progrès ont été accomplis en ce sens (paragraphe 11.11).

4.5 La Commission approuve les attributions de la réunion 2012 du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM), à savoir de rendre des avis sur la collecte et l'utilisation de données acoustiques provenant des navires pêchant le krill (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 2.10).

Espèces exploitées

Ressource de krill

4.6 En 2009/10, six Membres ont capturé 211 974 tonnes de krill dans les sous-zones 48.1 (153 262 tonnes), 48.2 (49 999 tonnes) et 48.3 (8 712 tonnes) (SC-CAMLR-XXX, tableau 1).

4.7 En 2010/11 (au 24 septembre 2011), six Membres ont capturé 179 131 tonnes de krill dans les sous-zones 48.1 (9 158 tonnes), 48.2 (116 552 tonnes) et 48.3 (53 421 tonnes) (SC-CAMLR-XXX, tableau 2).

4.8 La Commission prend note des grandes différences de répartition relative de la capture entre les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 entre 2009/10 et 2010/11, lesquelles s'expliquent en grande partie par des différences d'étendue des glaces de mer hivernales dans la sous-zone 48.1 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.5).

4.9 Sept Membres ont adressé, pour 15 navires et une capture prévue de 401 000 tonnes, des notifications de projets de pêche au krill pour 2011/12 (SC-CAMLR-XXX, tableau 3) ; aucune notification de projet de pêche exploratoire de krill n'a été soumise. La Commission note que la notification de l'Ukraine relative au navire *Maxim Starostin* est parvenue au secrétariat après la date limite prescrite par la mesure de conservation (MC) 21-03 et n'était pas disponible pour examen par le WG-EMM.

4.10 L'Ukraine informe la Commission que la notification a été retardée par le processus de transfert de l'immatriculation du navire, que les captures proposées pour le navire n'auront pas d'impact négatif sur les stocks de krill et qu'il est prévu de mener d'importantes recherches scientifiques à bord pendant les opérations de pêche au krill.

4.11 La Commission reconnaît que, si le souhait de prendre des décisions pragmatiques à l'égard de cette notification tardive de l'Ukraine a été manifesté, l'acceptation d'une notification reçue après la date limite, qui ne peut donc être examinée par le WG-EMM, constituerait un écart par rapport aux règles de fonctionnement et établirait un précédent fâcheux. La Commission n'est pas parvenue à un consensus sur la possibilité d'accepter la notification de l'Ukraine. La Commission note que certains Membres ont informé les opérateurs potentiels de pêche au krill que les propositions ne seraient pas acceptées après la date limite fixée dans la MC 21-03 et que, de ce fait, il convient de rester cohérent dans l'approche suivie.

4.12 La Commission décide que, compte tenu de l'importance de veiller à ce que soient respectés tous les aspects des mesures de conservation, elle n'est pas en mesure d'accepter la notification de l'Ukraine.

4.13 La Commission, notant que l'incertitude de l'estimation du poids vif du krill n'avait pas été prise en compte dans le processus actuel de gestion du krill, attend avec intérêt de recevoir l'avis du Comité scientifique sur les impacts potentiels de cette incertitude sur la gestion du krill (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.14 et 3.15).

4.14 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel la MC 51-07 devrait rester en vigueur et recommande de revoir la mesure dans trois ans conformément au calendrier d'avancement de l'élaboration d'une approche de gestion par retour d'expérience pour les pêcheries de krill (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.22 et 3.23).

4.15 La Commission prend note de l'information émise par le Comité scientifique selon laquelle des activités de pêche au krill ont eu lieu à l'intérieur de la ZSGA N° 1 dans la baie de l'Amirauté en 2010 et que ces activités pourraient aller à l'encontre des objectifs de gestion de la ZSGA. Elle reconnaît que, bien que ce soit le rôle de la CCAMLR de gérer les activités

de pêche, la coopération avec la RCTA est importante pour garantir que les activités de pêche ne portent pas atteinte aux valeurs écosystémiques auxquelles la RCTA accorde une protection particulière.

4.16 La Commission approuve la recommandation visant à accorder une haute priorité à l'étude de la variabilité du recrutement de krill car, si la variabilité du recrutement est trop élevée ou si le recrutement montre des tendances à long terme, une réévaluation de la limite de capture ou une application différente des règles de décision pourrait s'imposer (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.30).

4.17 La Commission félicite le Comité scientifique pour son travail sur l'élaboration d'une approche de gestion par retour d'expérience pour la pêcherie de krill et, en particulier, elle prend note du calendrier des travaux proposés par le WG-EMM (SC-CAMLR-XXX, annexe 4, paragraphe 2.157) pour traiter les six volets de la procédure (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.34 et 3.35).

Ressource de légine

4.18 En 2009/10, 11 Membres ont pêché de la légine dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.5.1 et 58.5.2 ; le Japon a également mené des activités de pêche de recherche dans les divisions 58.4.3b, 58.4.4a et 58.4.4b. La capture totale déclarée s'élève à 14 518 tonnes (SC-CAMLR-XXX, tableau 1).

4.19 En 2010/11, 12 Membres ont pêché de la légine dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.5.1 et 58.5.2 ; le Japon a également mené des activités de pêche de recherche dans les divisions 58.4.3b, 58.4.4a et 58.4.4b. La capture totale déclarée au 24 septembre 2011 s'élevait à 11 254 tonnes (SC-CAMLR-XXX, tableau 2).

4.20 Par ailleurs, les captures déclarées dans le cadre du système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) indiquent que 9 190 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en dehors de la zone de la Convention en 2010/11 (au 26 septembre 2011) par rapport à 12 441 tonnes en 2009/10 (SC-CAMLR-XXX, annexe 7, tableau 2). Comme les années précédentes, les captures de ces deux saisons ont été principalement effectuées dans les zones 41 et 87.

4.21 La Commission approuve la demande du Comité scientifique d'encourager les Membres qui pêchent *Dissostichus eleginoides* en dehors de la zone de la Convention à soumettre des informations sur ces activités et sur la recherche s'y rattachant au groupe de travail sur l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) et au Comité scientifique (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.49).

4.22 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries de légine (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.77, 3.78, 3.87, 3.92, 3.97, 3.101 à 3.103, 3.107 et 3.108), notamment :

- i) une limite de capture de 2 600 tonnes de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 pour 2011/12 et une date d'ouverture révisée au 16 avril 2012 pour la pré-saison

- ii) une limite de capture de 48 tonnes de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4 nord et de 33 tonnes de *Dissostichus* spp. (*D. eleginoides* et *D. mawsoni* combinés) dans la sous-zone 48.4 sud pour 2011/12, avec poursuite de l'expérience de marquage dans la sous-zone 48.4 sud
- iii) une limite de capture de 2 730 tonnes de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 en 2011/12.

4.23 La Commission constate qu'un modèle d'évaluation est en cours de développement pour *D. eleginoides* de la division 58.5.1, mais que, tel qu'il est configuré actuellement, il ne peut être utilisé pour des avis de gestion. Elle encourage la poursuite de ces travaux d'évaluation, notant que la pêcherie de la division 58.5.1 est la pêcherie de *D. eleginoides* la plus importante de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.93 à 3.96).

4.24 La Commission note qu'aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poisson de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la MC 32-13 doit rester en vigueur.

4.25 La Commission encourage l'estimation des paramètres biologiques de *D. eleginoides* de la ZEE française de la sous-zone 58.6 et les travaux liés à l'évaluation du stock de ce secteur.

4.26 La Commission note que la limite de capture de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine pour 2011/12 s'élèvera probablement à 320 tonnes et que des scientifiques sud-africains procèdent actuellement à la révision d'une procédure de gestion opérationnelle qui formera la base des avis de gestion. Elle note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre d'avis de gestion sur la pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE sud-africaine et des îles du Prince Édouard.

4.27 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la division 58.4.4 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale, la Commission décide de reconduire l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* décrite dans les MC 32-10, 32-11 et 32-12.

4.28 La Commission note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre de nouveaux avis sur les limites de capture dans les pêcheries exploratoires pauvres en données de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a.

Ressource de poisson des glaces

4.29 En 2009/10, deux Membres ont pêché du poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et déclaré une capture de 12 tonnes et un Membre a pêché dans la division 58.5.2 et déclaré une capture totale de 352 tonnes (SC-CAMLR-XXX, tableau 1).

4.30 En 2010/11, un Membre a pêché du poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et déclaré une capture de 10 tonnes et un Membre en a pêché dans la division 58.5.2 et déclaré une capture totale de 1 tonne (SC-CAMLR-XXX, tableau 2).

4.31 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries de poisson des glaces (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.59, 3.62, 3.65, 3.69, 3.70 et 3.71), et :

- i) recommande de fixer la limite de capture de *Champscephalus gunnari* dans la sous-zone 48.3 à 3 072 tonnes en 2011/12 et 2 933 tonnes en 2012/13
- ii) note l'application d'un point de référence limite provisoire pour la pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 et décide d'une limite de capture pour 2011/12 de 0 tonne, avec une limite de capture accessoire et de recherche de 30 tonnes.

Autres ressources halieutiques

4.32 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur d'autres pêcheries (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.109 et 3.113), notamment :

- i) le maintien de l'interdiction de la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2
- iii) la fermeture de la pêcherie de crabe de la sous-zone 48.3.

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

4.33 La Commission note que cette question sera examinée en détail par le WG-FSA en 2012 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.114).

Changement climatique

4.34 La Commission se félicite des délibérations du Comité scientifique sur le changement climatique et, en particulier, prend note de la recommandation émise par l'atelier parrainé par l'UE et les Pays-Bas sur « le krill antarctique et le changement climatique » (SC-CAMLR-XXX/BG/3).

4.35 La Commission prend note de l'avis émis par le Comité scientifique sur l'importance de la base de données KRILLBASE pour les travaux de la CCAMLR. Elle accepte de charger le président du Comité scientifique d'écrire aux détenteurs de données pour leur demander de soumettre la base de données KRILLBASE à la CCAMLR et de la rendre disponible pour les travaux du Comité scientifique conformément aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR.

4.36 La Commission prend note du projet de campagnes d'évaluation du krill plurinationales à grande échelle et encourage les Membres à s'engager dans ces travaux (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 8.8 à 8.10).

Activités soutenues par le secrétariat

4.37 La Commission prend note des conclusions de l'évaluation indépendante des systèmes de gestion des données du secrétariat (CCAMLR-XXX/5) et de l'intention du secrétariat de poursuivre cette tâche en 2012 et 2013, avec notamment la refonte du site Web de la CCAMLR.

Activités du Comité scientifique

4.38 La Commission approuve les plans et les priorités de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail subsidiaires (SC-CAMLR-XXX, tableau 6 et paragraphe 15.5), y compris les réunions ci-après de la période d'intersession 2011/12 :

Réunions des groupes de travail :

- SG-ASAM (Bergen, Norvège, avril/mai) (responsables : Rolf Korneliussen (Norvège) et Jon Watkins (Royaume-Uni))
- WG-SAM (Tenerife, Espagne, juillet) (responsable : Stuart Hanchet (Nouvelle-Zélande))
- WG-EMM (Tenerife, Espagne, juillet) (responsables : George Watters (États-Unis) et So Kawaguchi (Australie))
- WG-FSA (siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 8 au 19 octobre) (responsable : Mark Belchier (Royaume-Uni)).

Ateliers techniques sur les AMP :

- domaine ouest de la péninsule Antarctique–sud de l'arc du Scotia (domaine 1) accueilli par le Chili et l'Argentine
- domaine del Cano–Crozet (domaine 5) – accueilli par la France
- planification systématique de la conservation circumpolaire – accueilli par la Belgique.

4.39 La Commission félicite Chris Jones (États-Unis) de son élection à la présidence du Comité scientifique, Xiangyong Zhao (Chine) de son élection à la vice-présidence du Comité scientifique et tous les responsables des groupes de travail du temps et du travail investis pour faire avancer le Comité scientifique pendant la période d'intersession (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 16.1 et 16.2).

4.40 La Commission prend note de la demande de conseils formulée par le Comité scientifique à l'égard de la publication de cartes illustrant la répartition à échelle précise des données des pêcheries (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.51 à 3.53) et considère que, malgré un désir de transparence, la publication de données indiquant la position précise de données de pêche devrait être examinée au cas par cas pour s'assurer que les données ne pourront être utilisées par des armements INN.